



Possibilités d'engagement de collaborateurs étrangers

Imposition à la source

Coralie LAFARGES - Cheffe de Groupe – Service de l'impôt à la source

Jérémy CERVONI – Taxateur spécialisé – Service de l'impôt à la source



Sommaire



- Règles en matière d'assujettissement à l'impôt à la source
- Démarches à effectuer par les employeurs ayant du personnel imposé à la source
- Calcul de l'impôt à la source
 - Assiette imposable
 - Taux
 - Barème applicable
- Droits et obligations du débiteur de prestations imposables (DPI)
- Corrections de l'impôt à la source par l'employé :
 - Demande de Rectification de l'Impôt à la Source (DRIS)
 - Taxation Ordinaire Ulérieure (TOU)

Assujettissement à l'impôt à la source

Cadre législatif et réglementaire dès le 1er janvier 2021

- Loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative (16.12.2016)
- Ordonnance sur l'imposition à la source (11.04.2018)
- Circulaire fédérale n°45 sur l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative des travailleurs (12.06.2019)

- Loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (LISP) (16.01.2020)
- Règlement d'application de la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (RISP) (30.09.2020)
- Directives concernant l'imposition à la source
www.ge.ch/c/imp-lsdir

Assujettissement à l'impôt à la source



Assujettissement à l'impôt à la source

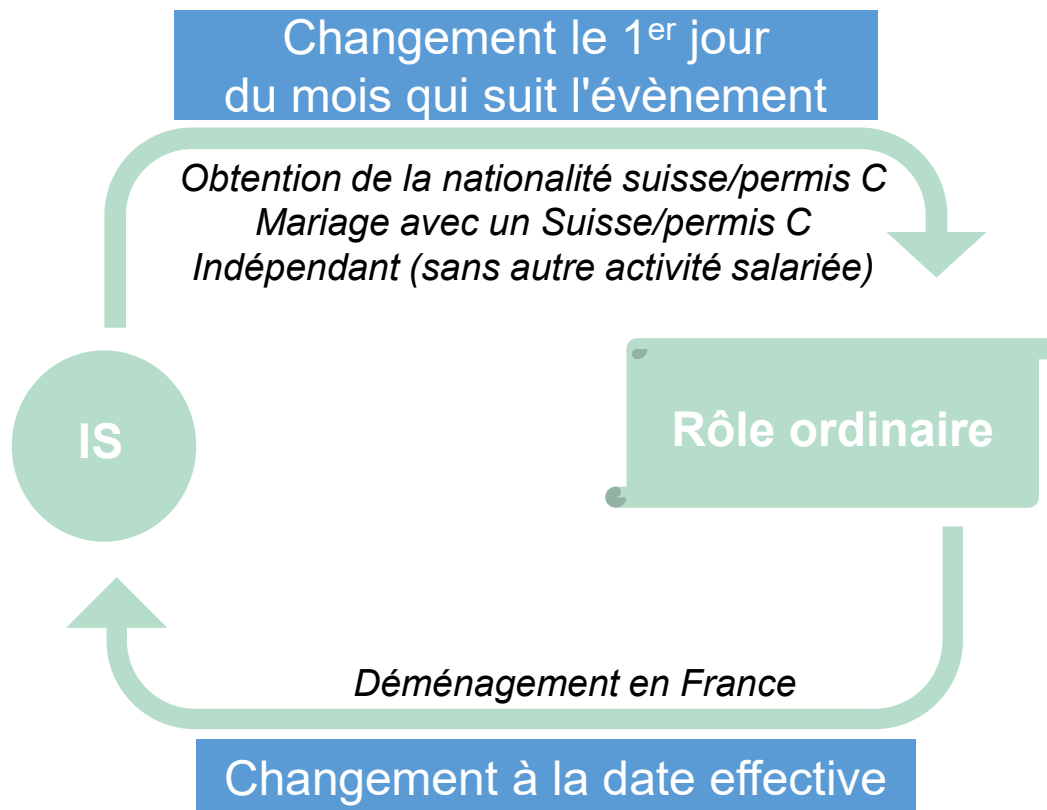
Qui est imposé à la source ?

RESIDENTS	NON-RESIDENTS
Domiciliés/en séjour en Suisse	Ni domiciliés/ni en séjour en Suisse
<ul style="list-style-type: none">• Contribuables étrangers ≠ Titulaires du permis C ≠ Époux suisse ou permis C↳ Permis B/L/F/N/S/Ci en activité Personnes sans autorisation de séjour• Enfants mineurs	<p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Frontaliers Permis G Frontaliers de nationalité suisse• Permis 120 jours• Bénéficiaires de prestations reçues après le départ de Suisse• Artistes, sportifs, conférenciers• Administrateurs• Bénéficiaires de participations de collaborateurs

Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Changements
personnels
ou
professionnels



Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Exemple



Un employé permis B, résident à Genève, devient permis C le 18 mars



- Vous devez cesser l'imposition à la source dès la fin du mois de l'obtention du permis C ou de la nationalité suisse, soit le 31 mars
- Le contribuable sera imposé rétroactivement au rôle ordinaire dès le 01 janvier
- L'impôt à la source retenu sera porté à valoir sur le compte au rôle ordinaire.

Assujettissement à l'impôt à la source

Un changement d'assujettissement est-il possible ?

Exemple



Un employé suisse quitte Genève pour s'installer en France voisine en date du 15 mars, en gardant son activité chez son employeur à Genève



- Vous devez prélever l'impôt à la source dès le 16 mars
- Le contribuable sera assujetti :
 - du 01 janvier au 15 mars ⇒ au rôle ordinaire
 - du 16 mars au 31 décembre ⇒ à l'impôt à la source

Démarches à effectuer par les employeurs ayant du personnel imposé à la source



Démarches à effectuer

Inscription / Changement de situation / Radiation du DPI

- Formulaire dédiés à remplir

Inscription pour employeur
Attribution d'un N° de DPI

www.ge.ch/c/imp-fondpi

Changement d'adresse, de
raison sociale

www.ge.ch/c/imp-fodpi

Radiation du rôle

www.ge.ch/c/imp-forad

 **Inscription pour employeur**
IMPÔT À LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI) Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Employeur, responsable, DPI (débitteur de la prestation imposable)

Nom/Prénom ou raison sociale *(si vous êtes inscrit au Registre du commerce, il est impératif de joindre un extrait à votre demande).*

Adresse

Adresse de la succursale à Genève, si le siège de la société est hors du canton de Genève

 Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Changement d'adresse

IMPÔT À LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI)

Numéro DPI

Nom/Prénom ou raison sociale

 Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Radiation du rôle des employeurs

IMPÔT À LA SOURCE EMPLOYEUR (DPI)

A remettre dans les 8 jours suivant la date où vous n'avez plus de personnel soumis à l'impôt à la source ou à la fin de votre activité.

Numéro DPI

Démarches à effectuer


Engagement / fin d'activité d'un employé

- Formulaire dédiés à remplir



Annnonce d'engagement ou de fin d'activité

www.ge.ch/c/imp-fondpi

 **Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures**
Administration fiscale cantonale
Service du registre fiscal

*Important : Veuillez écrire en noir, détacher vos caractères et remplir un seul caractère par case.
Toutes les informations doivent être renseignées pour un traitement rapide du formulaire*

Annonce

d'engagement d'un(e) employé(e) imposé(e) à la source
ou
 de la fin d'activité d'un(e) employé(e) imposé(e) à la source

A remettre dans les 8 jours suivant l'engagement ou la fin d'activité

Ce formulaire doit être rempli uniquement si vous n'utilisez pas Swissdec/ELM-QST ou ISeL/e-démarches

Employeur, DPI (Débiteur de la prestation imposable)

N° DPI (Si vous ne possédez pas encore un No DPI, veuillez le signaler au service de l'impôt à la source en complétant le formulaire d'inscription : www.ge.ch/c/imp-fondpi) N° IDE

Raison sociale

Adresse

Personne de contact N° de téléphone

A. Informations concernant la personne imposée à la source

Nouveau numéro AVS13 Sexe masculin féminin

Date de naissance (jj.mm.aaaa) Depuis le (jj.mm.aaaa)


Etat civil

1 Célibataire* 2 Marié 3 Divorcé 4 Séparé 5 Veuf 6 Partenariat enregistré 7 Partenariat dissout

*comprend les concubins et les personnes pacsées (Pacte civil de solidarité en France)

Démarches à effectuer

Engagement de personnel soumis à l'impôt à la source

 **Année 2026** Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source

à remettre à votre employeur

Ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté sur www.ge.ch/c/imp-decpre

Vos données personnelles

Nom Prénom

Adresse Canton/Pays

N° AVS13 7 5 6 Date de naissance

Date(s) de naissance des enfant(s) de moins de 25 ans à charge

Percevez-vous un revenu d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)? oui non

Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger)?

Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) sans enfant à charge

Vivant en union libre (concubins/Pacs français) sans enfant ou avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle

Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée Barème A0

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale)

Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union

Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

www.ge.ch/c/imp-decpre

- Remettre aux employés en début d'année/d'activité la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source"
- Code **A0** applicable par défaut
- Tout changement de situation personnelle doit vous être communiqué par l'employé **dans les 14 jours**

Formulaire remis le

- en début d'année/d'activité ou
 dans les 14 jours suivant tout changement de situation personnelle

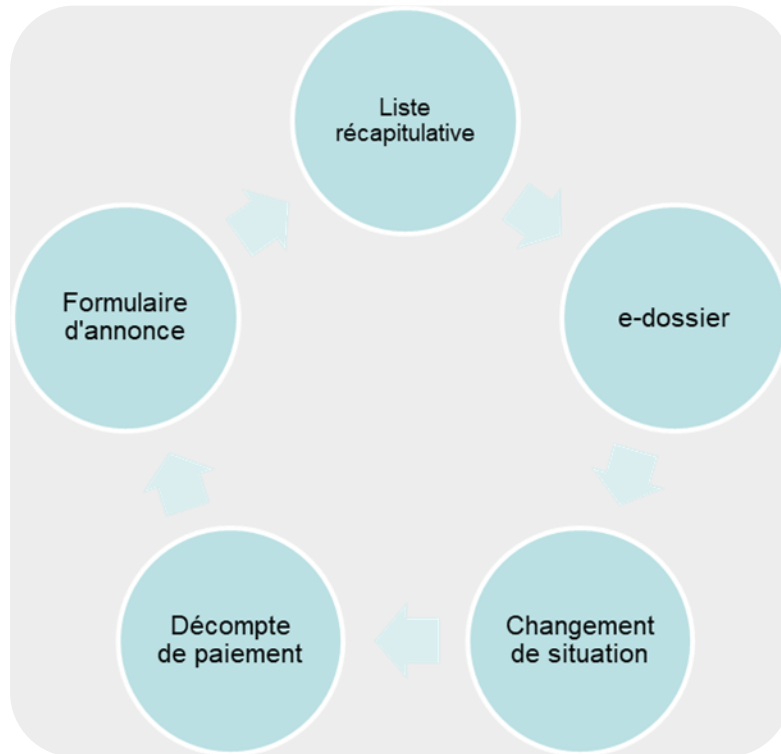
Par sa signature, l'employé(e) atteste que les informations fournies ci-dessus sont exactes et s'engage à annoncer à son/ses employeur(s) tout changement de sa situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, gains annuels bruts de l'enfant dépassant 16'346 francs etc.) dans les 14 jours suivant l'événement.

24.00.00-1552A

Signature de l'employé(e)

Démarches à effectuer

Engagement de personnel soumis à l'impôt à la source



- Utiliser les e-démarches fiscales
- Privilégiez la e-Correspondance



www.ge.ch/e-demarches-fiscales

Calcul de l'impôt à la source



Calcul de l'impôt à la source

Modalités



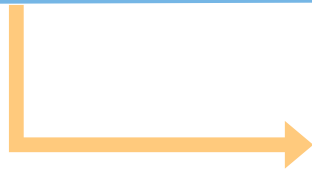
- Modèle annuel applicable dans le canton de Genève
 - Période fiscale : année civile
 - Revenu brut mensuel imposé au taux correspondant aux revenus annuels totaux du contribuable
- 4 étapes de calcul
 1. Déterminer l'assiette imposable du mois concerné
 2. Calculer le revenu annuel déterminant pour le taux
 3. Déterminer le barème applicable en fonction de la situation personnelle du contribuable le mois concerné
 4. Multiplier le montant du revenu imposable par le taux annuel d'imposition

Calcul de l'impôt à la source

Étape 1 : Assiette imposable

- Sont imposables tous les revenus bruts versés au contribuable tels que :

Revenus de l'activité dépendante	salaire, bonus, indemnités...
Revenus acquis en compensation	chômage, assurance-maladie, accident...
Autres revenus	allocations familiales...
Prestations en nature	repas, logement...



Voir notice N2/2007
"Revenus en nature des salariés"
disponible sur www.ge.ch/c/imp-not0207

Calcul de l'impôt à la source

Étape 1 : Assiette imposable

- Ne sont pas imposables des prestations telles que :

Cotisations employeur	assurance-accidents obligatoire, AAP, AANP...
Remboursements de frais effectifs	taxi, hôtel, restaurant...
Frais forfaitaires de représentation	dans les limites de l'Information N 6/2005

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux

- Taux déterminé par les revenus annuels imposables :
 - Éléments périodiques (ex. salaires) convertis sur une base annuelle
 - Éléments non-périodiques (ex. bonus) non annualisés
- A renseigner **chaque mois** sur les attestations-quittances



Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux

Exemple 1



Un contribuable célibataire et sans enfant perçoit un salaire mensuel de 5'000 francs de janvier à décembre et un bonus de 4'000 francs en juin



- Revenu imposable : 64'000 francs
(5'000 x 12 mois + 4'000)
- Revenu annuel déterminant pour le taux : 64'000 francs
 - salaire mensuel annualisé: 5'000 x 12
 - bonus non annualisé : 4'000

- 
- Taux correspondant à un revenu annuel déterminant de 64'000 francs du barème A0

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux


Exemple 2



Un contribuable célibataire avec un enfant à charge (famille monoparentale) débute une activité lucrative à 100% à Genève le 01 mai et l'exerce jusqu'au 31 décembre. Il perçoit un salaire mensuel de 7'500 francs.



- Revenu imposable : 60'000 francs (7'500 x 8 mois)
- Revenu annuel déterminant pour le taux : 90'000 francs
 - salaire mensuel annualisé: 7'500 x 12

- 
- Taux correspondant à un revenu annuel déterminant de 90'000 francs du barème H1

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux

- Cas particuliers :
 - Activités à temps partiel pour plusieurs employeurs
 - Activités rémunérées à l'heure
 - Activités rémunérées à la journée
 - Jours de travail exercés à l'étranger

www.ge.ch/c/imp-lsdir

Calcul de l'impôt à la source

Étape 2 : Revenu annuel déterminant pour le taux – Activité à temps partiel



Année 2026

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source

à remettre à votre employeur

Ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté sur www.ge.ch/c/imp-decre

Vos données personnelles

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	Canton/Pays	<input type="text"/>
N° AVS13	<input type="text" value="7"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Date(s) de naissance des enfant(s) de moins de 25 ans à charge ¹	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Percevez-vous un revenu ² d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger)?	<input type="text"/>		

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

- A partir de la "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source" remplie par le salarié

Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) sans enfant à charge
 Vivant en union libre (concubins/Pacs français) sans enfant ou avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ³
 Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée ³
Barème | **A0**

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale) ⁵
 Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union ⁶

Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

Marié ⁴ dont le conjoint **ne perçoit aucun revenu** ² en Suisse ou à l'étranger
 Marié ⁴ avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème B s'applique (voir au verso)

Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	B0	B1	B2	B3	B4	B5

Marié ⁴ dont le conjoint **perçoit un revenu** ² en Suisse ou à l'étranger
 Marié ⁴ avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème C s'applique (voir au verso)

Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

www.ge.ch/c/imp-decpre

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable



- Les barèmes de l'impôt à la source englobent les impôts **fédéral, cantonal et communal** (ICC et IFD)
- Intègrent de manière **forfaitaire** des déductions telles que les cotisations de prévoyance (AVS et LPP), les frais de repas ou primes d'assurance-maladie
- N'incluent pas les frais personnels tels que les rachats LPP, les cotisations 3^e pilier A, les frais de garde d'enfants, le versement de pensions alimentaires ou les frais de formation

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

Contribuables	Barèmes
<ul style="list-style-type: none">• Célibataire, divorcé, veuf, séparé, sans enfant(s) à charge• Vivant en union libre (concubinage) sans enfant(s) ou avec enfant(s) issu(s) du couple (y compris PACS français)• Séparé ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée	A0
<ul style="list-style-type: none">• Célibataire, divorcé, veuf, séparé versant des pensions alimentaires ou contributions d'entretien, de minimum CHF 12'000.– par année	A1 à A5 sur décision de l'AFC
<ul style="list-style-type: none">• Célibataire, divorcé, veuf, séparé qui tient ménage indépendant avec enfant(s) qui est (sont) exclusivement à la charge du contribuable (famille monoparentale)• Vivant en union libre (concubinage) ou lié par un PACS français avec enfant(s) né(s) d'une précédente union, exclusivement à la charge du contribuable	H + charge(s)

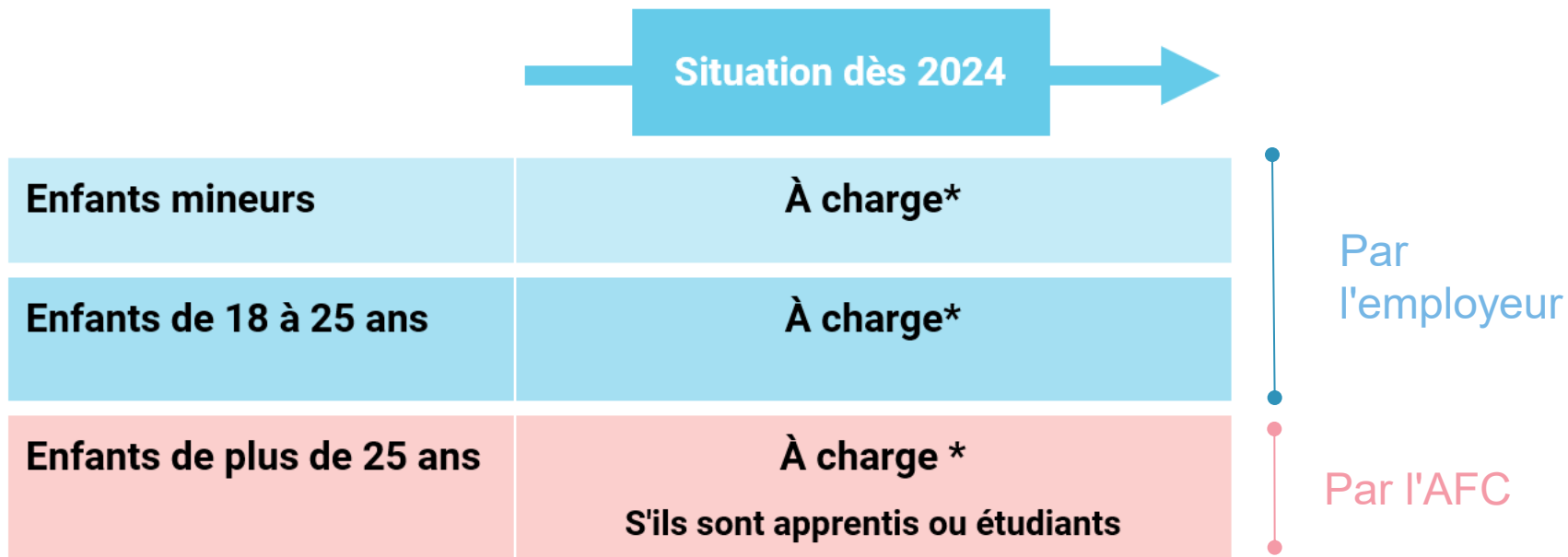
Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable

Contribuables	Barèmes
<ul style="list-style-type: none">Marié ou en partenariat enregistré dont le conjoint ne perçoit aucun revenu (salaire, activité indépendante, chômage, maladie, maternité, accident, etc.) en Suisse ou à l'étranger.Marié ou en partenariat enregistré avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation internationale bénéficiant d'une particularité fiscale (listé dans les directives de l'impôt à la source).	B + charge(s)
<ul style="list-style-type: none">Marié ou en partenariat enregistré dont le conjoint perçoit un revenu (salaire, activité indépendante, chômage, maladie, maternité, accident, etc.), en Suisse ou à l'étranger.Marié ou en partenariat enregistré avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation internationale bénéficiant d'une particularité fiscale (listé dans les directives de l'impôt à la source).	C + charge(s)

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable – Charges de famille



* Conditions de revenus et de fortune maximums admis :

2024 - Revenu annuel brut total inférieur ou égal à 16'197 francs et fortune nette totale inférieure à 92'432 francs

2025 - Revenu annuel brut total inférieur ou égal à 16'346 francs et fortune nette totale inférieure à 93'282 francs

2026 - Revenu annuel brut total inférieur ou égal à 16'391 francs et fortune nette totale inférieure à 93'537 francs

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable – Charges de famille

Exemple



Un contribuable travaille à Genève comme salarié.

- Marié et vit en France
- 3 enfants de 9 ans, 15 ans et 19 ans (étudiant)
- Épouse travaille dans le canton de Vaud en tant qu'indépendante

- Barème de perception C3

Calcul de l'impôt à la source

Étape 3 : Barème applicable – Situation de famille par mois

Exemple



Un contribuable se marie le 15 juin avec une personne sans activité et a un enfant le 20 septembre.

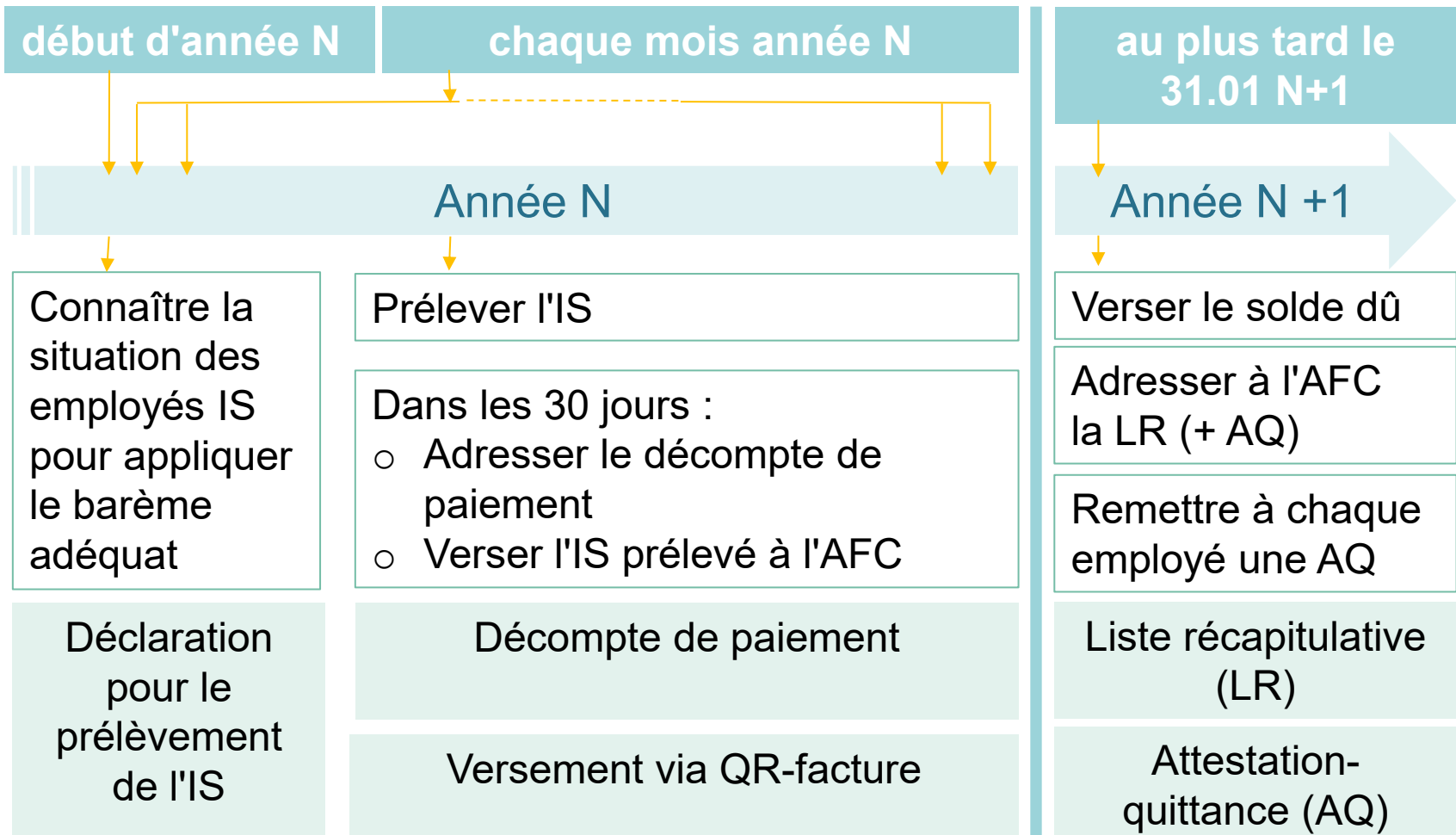
Période	Barème
Jusqu'au 30.06	A0
du 01.07 au 30.09	B0
dès le 01.10	B1

Droits et obligations du débiteur de prestations imposables (DPI)



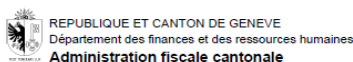
Droits et obligations du DPI

Durant l'année fiscale



Droits et obligations du DPI

Décompte de paiement



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources humaines
Administration fiscale cantonale

G-ISDP-0



Entreprise SA
Rue du Stand 26
1204 Genève



AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

Adresse de retour

N° dossier : 00000-2021
N° référence : R00.000.000

Genève, le 27 avril 2021

DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT À LA SOURCE

Concerne : Impôt source DPI salarié / 2021

Mois du décompte : Avril

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à récapituler ci-dessous les retenues totales effectuées sur les prestations imposables à la source échues dans le courant du mois du décompte.

Vous devrez les verser au moyen du bulletin de versement annexé avant le 31 mai 2021, sans délai possible étant donné la nature de notre créance. L'original du décompte dûment complété doit être renvoyé, dans le même délai, à l'adresse indiquée ci-dessus sauf si vous utilisez un canal informatique, Swissdec/ELM-QST, ou la prestation internet ISeL sur les e-démarches.

Retenues brutes totales :	CHF	27'500.-
Commission de perception (-2%)	CHF	550.-
Montant à verser :	CHF	26'950.-

certifié exact

Lieu et date :

Signature :

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Christine Ferrara
Cheffe de service
Service de l'impôt à la source

Annexe : un BVR

Chaque mois

Dans les 30 jours suivant l'échéance de la prestation imposable :

- Retourner **le décompte de paiement** à l'AFC ou le transmettre par voie électronique (ELM ou ISeL)
- Verser l'impôt prélevé via QR-facture

Droits et obligations du DPI

Liste récapitulative (LR)

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Attention: Retourner les formulaires originaux, ne pas photocopier

Ce formulaire est à joindre au lot d'attestations – quittances envoyé à l'Administration Fiscale Cantonale

Si vous possédez plusieurs n° de DPI, vous devez remettre 1 récapitulatif par numéro de DPI.

Informations à l'usage de l'administration fiscale

Indiquer ici, le nombre d'attestations – quittances du lot

Numéro DPI

Période du (JJ MM AAAA)
au (JJ MM AAAA)

Timbre - Signature

Informations non contractuelles, à l'usage propre de l'employeur

Total de l'impôt

À déduire commission de perception

Montant total à verser

Au plus tard le 31 janvier N+1

- Verser l'éventuel solde dû
- Retourner la **liste récapitulative (LR)** sauf si données transmises via ELM ou ISeL (LR automatique)

Droits et obligations du DPI

Attestations-quittances (AQ)

ATTESTATION-QUITTANCE 20
Salariés et autres types de contribuables

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Par cette attestation-quittance, le débiteur de la prestation imposable certifie le montant des retenues d'impôt à la source qu'il a prélevé sur les prestations soumises telles que décrites dans les directives de l'impôt à la source.

Important: Utiliser les formulaires originaux (pas de photocopie) et utiliser un stylo noir (un seul caractère par case).

Vous pouvez saisir vos listes récapitulatives et attestations-quittances sur Internet, voir e-demarches.ge.ch

Personne assujettie à l'impôt à la source

Type de contribuable¹

N° AVS13 Taux d'activité

Nom

Prénom

Etat-civil² Date de naissance (JJ MM AAAA) Sexe M F

Vivant en union libre oui non (« union libre » inclut concubinage et/ou Paco français)

Conjoint

N° AVS13

Nom

Prénom

Conjoint perçoit un revenu en Suisse ou à l'étranger oui non

Enfants âgés de moins de 19 ans au 31 décembre

Nom

Prénom Date de naissance (JJ MM AAAA)

Nom

Prénom Date de naissance (JJ MM AAAA)

Nom

Prénom Date de naissance (JJ MM AAAA)

Nom

Prénom Date de naissance (JJ MM AAAA)

Nom

Prénom Date de naissance (JJ MM AAAA)

Nom

Prénom Date de naissance (JJ MM AAAA)

Adresse domicile

C/O

Rue

Numéro NPA

Localité

Commune politique³ Pays⁴

Au plus tard le 31 janvier N+1

- Remettre les **attestations-quittances (AQ)** à l'**AFC** sauf si données transmises via ELM ou ISeL
- Remettre un exemplaire de l'AQ à chaque collaborateur soumis à l'IS

Droits et obligations du DPI

Transmission des données



Transmission électronique



ELM

Transmission synchronisée avec le paiement des salaires depuis un logiciel salarial certifié Swissdec automatiquement au canton ayant-droit selon ses directives et barèmes



ISeL

Transmission des retenues effectuées auprès des personnes assujetties à l'impôt à la source à Genève

Transmission papier

Formulaires papiers

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

Attention: Retourner les formulaires originaux, ne pas photocopier

Ce formulaire est à joindre au lot d'attestations - quittances envoyé à l'Administration Fiscale Cantonale
Si vous possédez plusieurs n° de DPI, vous devez remettre 1 récapitulatif par numéro de DPI.

Informations à l'usage de l'administration fiscale

Indiquer ici, le nombre d'attestations - quittances du lot

Numéro DPI

Période du (JJ MM AAAA)
au (JJ MM AAAA)

Timbre - Signature

Informations non contractuelles, à l'usage propre de l'employeur

Total de l'impôt

À déduire commission de perception

Montant total à verser

Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale

	Domicile de l'employé	Domicile de l'employeur	Compétence
Employé résident	GE	GE/Autre canton	GE
	Autre canton	GE	Autre canton
Employé non-résident	A l'étranger	GE	GE
		Autre canton	Autre canton
Artiste / Sportif Conférencier	A l'étranger	Indifférent	Canton où l'activité est déployée
Semainier	Indifférent	Indifférent	Canton du séjour à la semaine

Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale

Exemple



Une société a son siège dans le canton de Genève et n'a pas de succursale.

Certains de ses employés frontaliers sont envoyés chez des clients dans les cantons de Vaud, du Tessin, de Neuchâtel et d'Argovie.



- Employés non-résidents
- L'impôt à la source doit être versé à Genève, le canton du domicile de l'employeur étant le canton ayant-droit

Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale – Télétravail transfrontalier

Jusqu'à 40% de télétravail
(dont maximum 10 jours de missions temporaires)

APPLICATION DE L'ACCORD TT

Imposition en SUISSE
des jours de TT en France et des jours de MT

Au-delà de 40% de télétravail
(quelque soit le nombre de jours de missions temporaires)

NON-APPLICATION DE L'ACCORD TT

Imposition en SUISSE
des jours de travail en Suisse uniquement

+
Imposition en FRANCE
des jours de TT en France (dès le 1^{er} jour)
et des jours de MT
(Art. 271 Code pénal suisse)

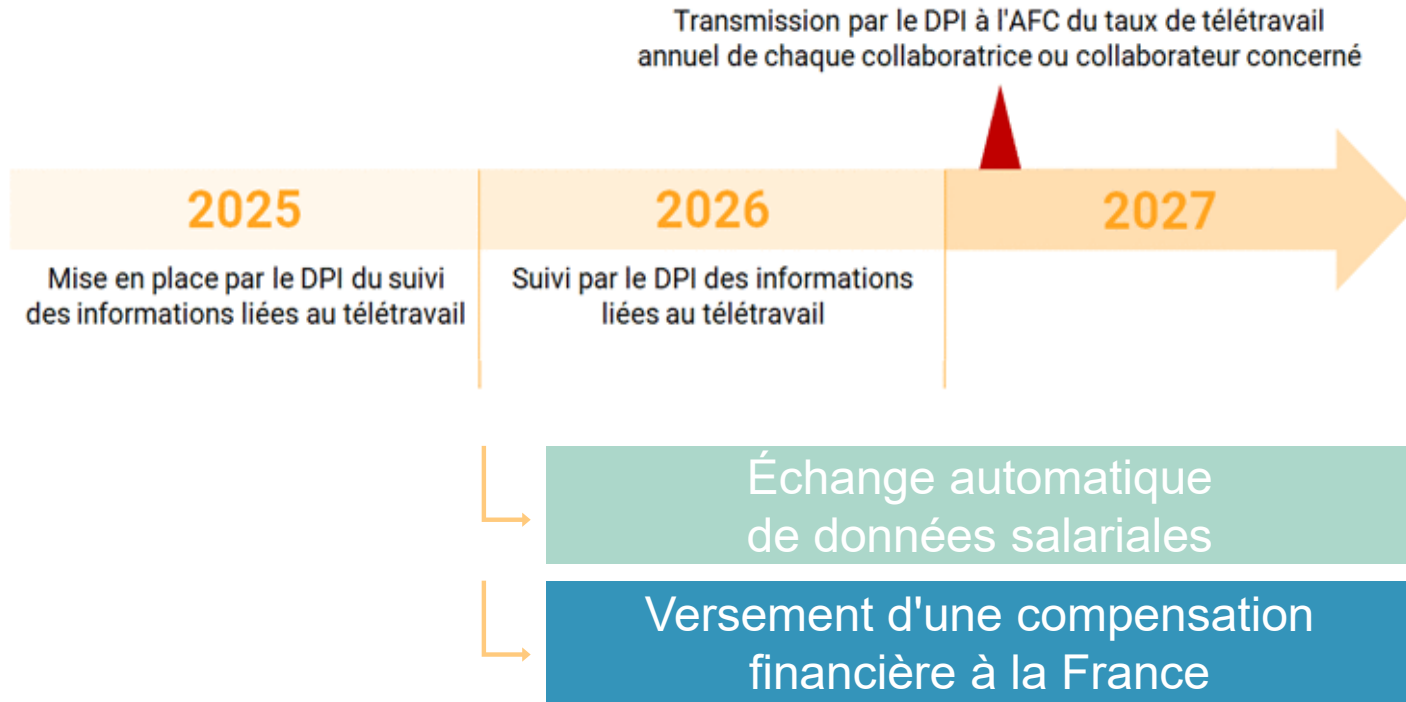


www.ge.ch/c/imp-teletra

Droits et obligations du DPI

Compétence territoriale – Télétravail transfrontalier

- Transmission des données en lien avec le télétravail avant le 31.01. N pour l'année N-1



Droits et obligations du DPI

Commission de perception

- **En contrepartie de ses obligations de procédure**

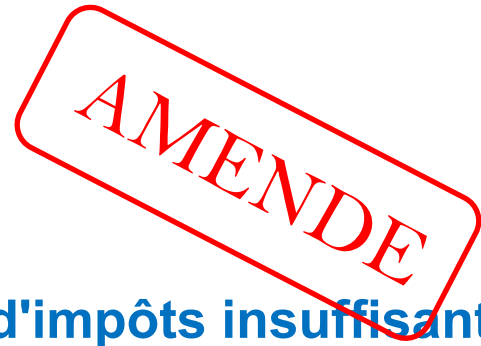
Le DPI perçoit une **commission de perception de 2 %** sur le montant des retenues perçues...

Informations non contractuelles à l'usage propre de l'employeur

Total des prestations soumises	<input type="text"/>	Total de l'impôt	<input type="text"/>
		À déduire commission de perception	<input type="text"/>
		Montant total à verser	<input type="text"/>

...qui peut être **réduite** ou **supprimée** si :

- Les délais de transmission ne sont pas respectés, et
- Les données transmises dans les décomptes mensuels, LR et AQ ne sont pas complètes et correctes.



Droits et obligations du DPI

En cas de...

- **En cas de soustraction d'impôt (retenues d'impôts insuffisantes)**

Le DPI doit payer l'impôt qui aurait dû être retenu.

Le DPI est redevable d'une amende (du tiers au triple de l'impôt soustrait).

- **En cas de détournement d'impôt**

Dénonciation de l'infraction à Monsieur le Procureur Général

Peine privative de liberté de 3 ans au plus ou peine pécuniaire

Corrections de l'impôt à la source par l'employé



Corrections de l'IS par l'employé

DRIS ou TOU ?

DRIS

Demande de Rectification de l'Impôt à la Source

Barèmes, taux

Charges de famille (enfants mineurs ou majeurs)

Revenus du conjoint en cas de Barème C

Multiplés activités / revenus acquis en compensation



Prélèvement à la source de l'impôt par l'employeur au cours de l'année N

TOU

Taxation Ordinaire Ultérieure

Déductions non comprises dans les barèmes d'imposition (3è pilier A, rachats 2è pilier, frais de garde d'enfant, versement de pensions alimentaires, frais de formation...)

Toutes les corrections possibles via une DRIS

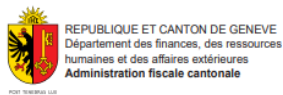


Prélèvement à la source de l'impôt par l'employeur au cours de l'année N

+ Déclaration d'impôts l'année N+1

Corrections de l'IS par l'employé

Formulaire DRIS/TOU



Formulaire DRIS/TOU

Demande de rectification de l'imposition à la source
Demande/annonce de taxation ordinaire ultérieure
Année 2025

TOU

Devez-vous remplir ce formulaire ?
Oui, si vous souhaitez corriger votre imposition.
Oui, si vous avez des revenus non soumis à la source ou de la fortune imposable.
Sinon ce n'est pas nécessaire.

Faites votre demande en ligne jusqu'au **31 mars 2026** depuis votre compte e-démarches et recevez instantanément une preuve de dépôt.
www.ge.ch/c/imp-ed

Si vous remplissez le formulaire papier, utilisez un stylo noir, écrivez lisiblement dans les cases.

Pour que votre demande soit valide, vous devez impérativement renvoyer les **2 feuilles originales** complétées, datées et signées jusqu'au **31 mars 2026**.

i Aide au remplissage: www.ge.ch/c/imp-lsarect
Directives impôt à la source: www.ge.ch/c/imp-lsdir

1 Données personnelles (situation au 31 décembre 2025 ou à la date de votre fin d'activité à Genève)

Etat civil

Célibataire
 Marié
 Divorcé
 Séparé
 Veuf
 Partenariat enregistré
 Partenariat dissous

Vous devez impérativement choisir entre

2 TOU (remplir seulement les étapes 2, 9, 10) **OU** **3 DRIS** (remplir toutes les étapes sauf 2)

2 TOU – Annonce/demande de Taxation Ordinaire Ultérieure
Vous demandez à remplir une déclaration d'impôt. Votre demande ne pourra pas être annulée, même si le résultat de la taxation vous est défavorable. Pour plus d'informations: www.ge.ch/c/imp-tou

Résident en Suisse **OU** **Résident à l'étranger**

Vous annoncez une TOU obligatoire si:

- vos revenus bruts soumis à l'impôt à la source (120'000 francs annuels, et/ou
- vos revenus bruts totaux non soumis à l'impôt à la source atteignent 3'000 francs annuels (pensions alimentaires reçues, revenus de la fortune, allocations de logement, revenus fonciers ou valeur locative d'un bien immobilier, subsides, etc.), et/ou
- vous disposez d'une fortune imposable.

Vous demandez une TOU facultative si:

- Vous souhaitez faire valoir des déductions supplémentaires (notamment 3^e pilier A, rachat 2^e pilier, pension alimentaire versée, frais de garde, etc.).
- Vous avez un (des) enfant(s) en garde alternée avec partage équitable des frais, sans versement de pension alimentaire ou contribution d'entretien en faveur de(s) l'enfant(s).

Résident à l'étranger

Vous demandez une TOU facultative si:

- Vous souhaitez faire valoir des déductions supplémentaires (notamment 3^e pilier A, rachat 2^e pilier, pension alimentaire versée, frais de garde, etc.).
- Condition: au moins 90% des revenus mondiaux (contribuable et éventuel conjoint) doivent être imposables en Suisse (quasi-résident).
- Pour vous aider à déterminer si le seuil de 90% est atteint consultez le formulaire: www.ge.ch/c/imp-lsfoar
- Vous avez un (des) enfant(s) en garde alternée avec partage équitable des frais, sans versement de pension alimentaire ou contribution d'entretien en faveur de(s) l'enfant(s). Le minimum des 90% des revenus mondiaux imposables en Suisse n'est pas requis. Pour plus d'informations, consultez www.ge.ch/c/imp-lsarect

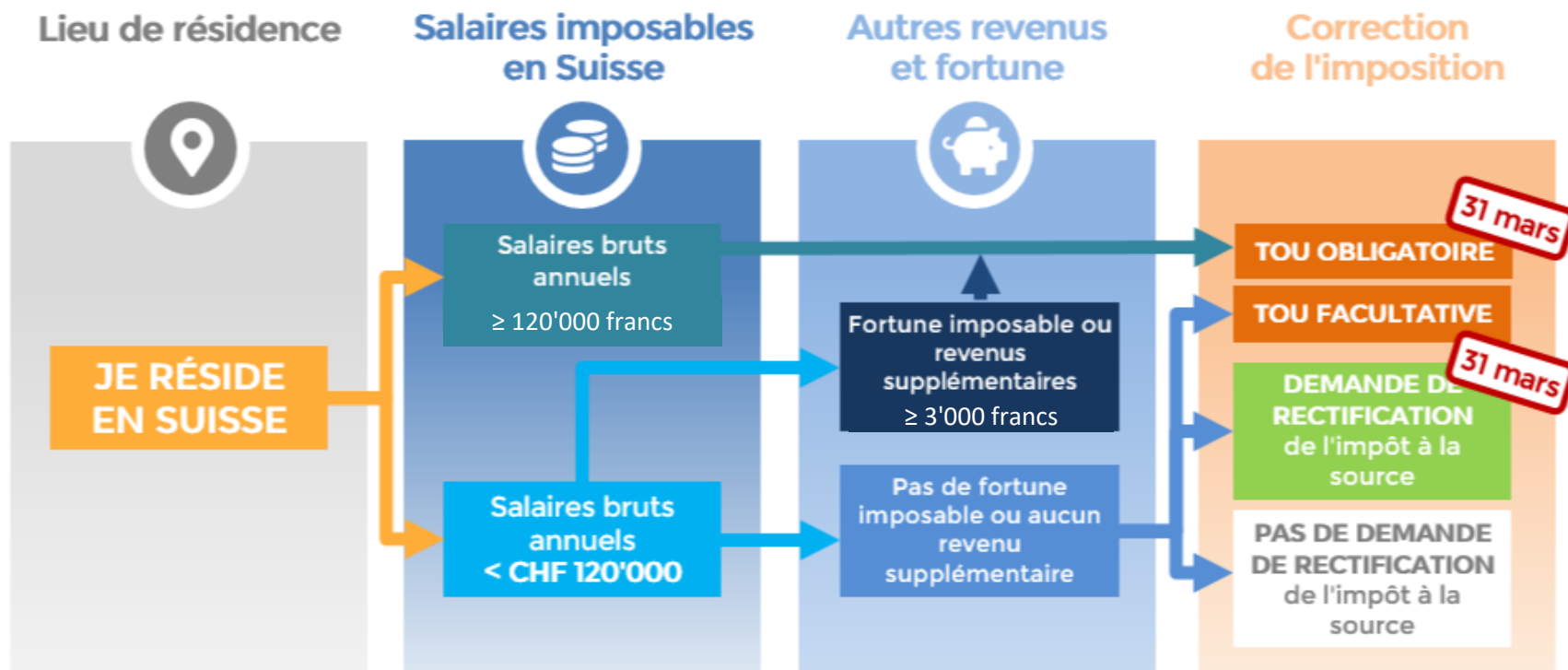
3 DRIS – Demande de Rectification de l'Impôt à la Source
Vous souhaitez corriger le montant de l'impôt à la source qui a été prélevé par votre employeur. Pour plus d'informations: www.ge.ch/c/imp-rectif

Résident en Suisse ou à l'étranger **Résident en Suisse**

DRIS

A déposer au plus tard le 31 mars N+1

Corrections de l'IS par l'employé RESIDENT



TOU ad vitam aeternam pour les RESIDENTS

Droits et obligations du contribuable RESIDENT

Exemple

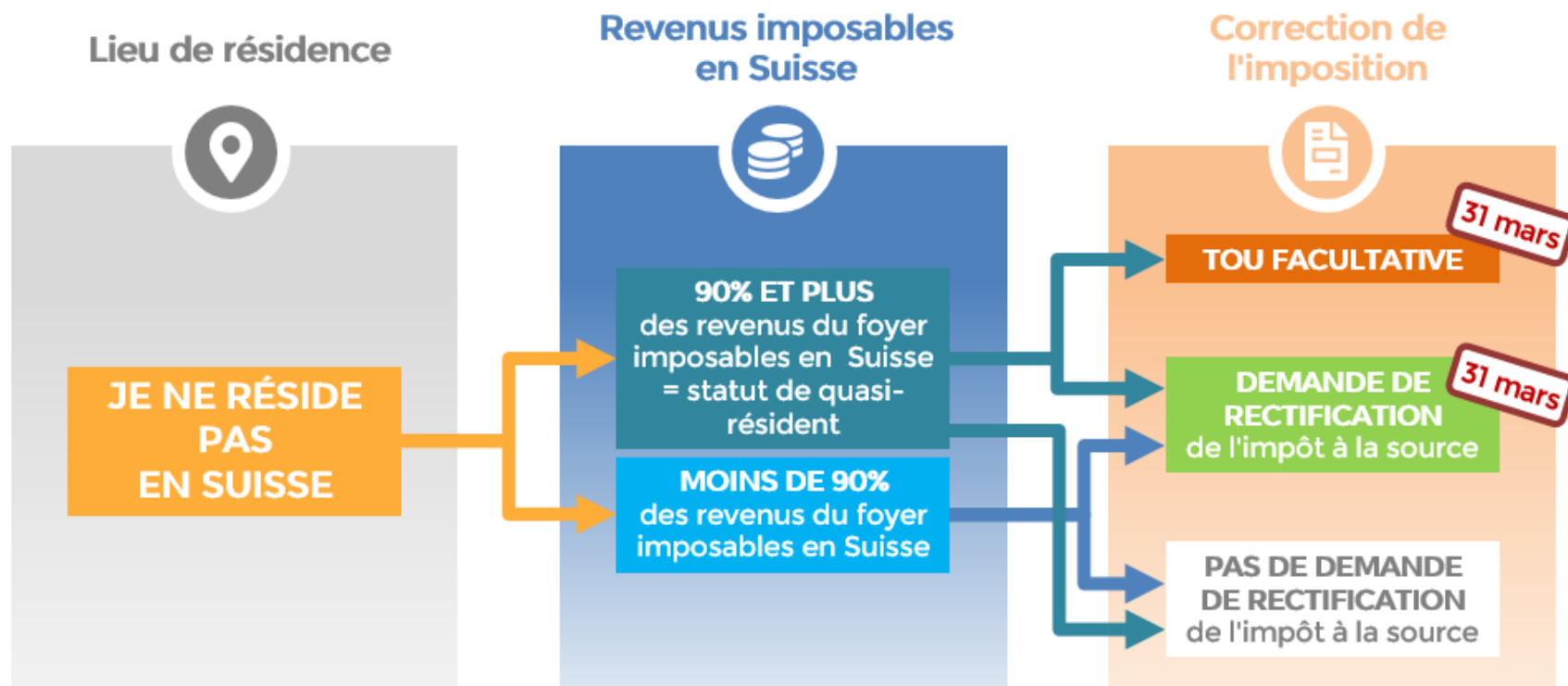


Un couple permis B, avec Monsieur qui gagne 150'000 francs annuel et Madame, qui gagne 90'000 francs annuel



- TOU obligatoire pour le couple
- En cas de divorce : les 2 ex-époux restent chacun en TOU obligatoire
- En cas de remariage de Madame : TOU obligatoire pour le nouveau couple

Corrections de l'IS par l'employé NON-RESIDENT



TOU optionnelle chaque année pour les NON-RESIDENTS

Merci de votre attention

